

Les dispositifs de valorisation de votre xpérience

VAPP		
OBJECTIF	Reprendre des études.	Obtenir un diplôme valorisant les acquis
CE QUE PERMET LE DISPOSITIF	Présenter une candidature à l'entrée en formation grâce à l'expérience professionnelle et personnelle sans avoir le diplôme inférieur requis. Attention, ce dispositif ne valide pas la ou les année(s) dispensée(s). <i>Exemple</i> : J'ai le bac et une expérience professionnelle conséquente qui me permet de demander une VAPP en vue d'intégrer une 3ème année de licence.	Obtenir l'intégralité d'un diplôme en justifiant de l'expérience. <i>Exemple</i> : Je suis formé en VAE en vue d'obtenir un diplôme de licence.
CONDITIONS	Accessible à tout adulte en reprise d'études sans condition réglementaire. Cas particuliers : <ul style="list-style-type: none"> - Les candidats non titulaires d'un baccalauréat ou équivalent doivent avoir interrompu leurs études initiales depuis au moins deux ans et être âgés d'au moins vingt ans. - Les candidats inscrits au diplôme prérequis et n'ayant pas satisfait aux épreuves de contrôle de connaissance doivent observer un délai de 3 ans avant le recours à la VAPP. 	Accessible à toute personne en formation, sa nation en lien direct avec la formation. Sont pris en compte les expériences salariées ou non, bénévoles ou non. En cas d'activité à temps partiel, l'expérience est prise en compte (statut de salarié ou non).
PROCÉDURE	La demande de VAPP se fait en complément d'une candidature à une formation en cochant la case VAPP dans votre dossier de candidature. Un dossier VAPP vous sera alors transmis par mail avec la liste des pièces justificatives à joindre. Un atelier d'aide à l'élaboration du dossier vous sera alors proposé.	La VAE comprend : <ol style="list-style-type: none"> 1. Le dépôt d'une demande de faisabilité après analyse de l'expérience. 2. L'étude de la reconnaissance de l'expérience (avis pédagogique). 3. La rédaction du contrat de reconnaissance de l'expérience et le suivi de la formation (ateliers collectifs). 4. Le passage devant le jury VAE.
DÉCISIONS POSSIBLES	La Commission pédagogique après étude de votre demande statuera sur : <ul style="list-style-type: none"> - L'accès à la formation - Un parcours individualisé - Un refus 	Le jury VAE statuera sur : <ul style="list-style-type: none"> - Une validation collective - Une validation individualisée - Un refus
FINANCEMENT	L'étude du dossier VAPP est gratuite. Pour la reprise d'études en tant que tel, veuillez-vous reporter aux informations suivantes indiquées dans la rubrique du site « Reprise d'études »	La VAE peut être financée par le Plan de développement de la formation continue.
LOI	(Décret N° 85-906 du 23 août 1985 Abrogé) Décret N° 2013-756 du 19 août 2013	Code de l'éducation Articles R. 613-32 et suivants

Mis à jour le 04 février 2019

<https://formation-continue.parisnanterre.fr/les-dispositifs-de-valorisation-de-votre-xperience-819324.kjsp?RH=14996>